

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 septembre 2014 à 20 h 30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT – Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET – Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET - Henri HÉRON

Excusés : NEANT

Absents : NEANT

Secrétaire : Céline SAUCET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2014

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du 21 juillet 2014. Sans aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

SURTAXES ASSAINISSEMENT AU 1.1.2015

Madame le Maire fait part du courrier de la SAUR, délégataire du service assainissement, et rappelle les tarifs des surtaxes assainissement fixés par délibération du 1.09.2012, à savoir : 5,70 € par abonnement et 0,11 € par m3 consommé.

Elle propose de délibérer sur les surtaxes assainissement applicables à compter du 1.1.2015.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement du service assainissement, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE une augmentation des surtaxes assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2015
- FIXE la surtaxe assainissement
 - o par abonnement, à 5,80 €
 - o par m3 consommé à 0,12 €

COUR DE L'ECOLE - Travaux de réfection

Madame le Maire expose le compte rendu de visite de la commission des travaux à propos de l'état de la cour de l'école et fait part de l'estimation prévisionnelle réalisée, soit un coût de 15.303,70 € HT (18.364,44 € TTC).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants dans la cour de l'école, et vu la nécessité de faire réaliser les travaux de réfection totale du fonds et surface de la cour de l'école, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'engager les travaux de réfection de la cour de l'école et d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative en section d'investissement du budget 2014
- SOLLICITE une aide exceptionnelle de l'Etat sur la réserve parlementaire, au titre de travaux divers d'intérêt local (TDIL)
- DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer les documents relatifs au dossier de demande de subvention et pour lancer l'appel d'offre.

REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE – demande de subvention DETR 2014

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Réfection de la cour de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le projet précité
- DECIDE de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	9.182,70 €
DETR	6.121,00 €
TOTAL	15.303,70 €

Le conseil :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2014
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

CANTINE SCOLAIRE – prix des repas

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2014 fixant le prix des repas à la cantine scolaire à partir de la rentrée 2014/2015.

Considérant qu'il y a eu une mauvaise interprétation dans la délibération à propos du prix du repas à partir du 3^e enfant, elle propose de rapporter cette délibération, d'en délibérer à nouveau et de la compléter en fixant également un tarif adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de rapporter la délibération n° 136 du 21 juillet 2014
- FIXE le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :
 - o 3,40 € pour le 1^{er} et le 2^e enfant
 - o 3,25 € par enfant lorsque 3 enfants d'une même famille sont inscrits tant sur le site de la cantine de St Georges du Rosay que sur celui de Nogent-le-Bernard
 - o 4,00 € par adulte
- DONNE tous pouvoirs à la commission cantine scolaire pour établir un règlement de la cantine scolaire
- AUTORISE Madame le Maire à émettre chaque début de mois, le titre de recette correspondant auprès des familles

TRANSFERT DES FONDS DE L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le service de cantine scolaire a été intégré par la commune à la rentrée 2014/2015 et que toutes les dépenses de personnel et denrées alimentaires, sont désormais à la charge de la commune.

L'Association cantine scolaire n'ayant plus à gérer ce service, propose de reverser les fonds à la commune après avoir réglé les dernières dépenses, notamment les charges sociales du trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe du reversement à la commune, des fonds de l'Association Cantine Scolaire (estimation 5.000 €)
- AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous documents à cet effet.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENT AUX AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire expose au conseil municipal, que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux, tant titulaires, que stagiaires ou non titulaires, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de rembourser aux agents communaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires lorsqu'ils sont amenés à se déplacer dans le cadre de stages de formation ou autres missions dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission, et sur la base de l'arrêté en vigueur
 - o les frais de déplacement,
 - o les frais de repas
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 par décision modificative

DECISION MODIFICATIVE 2014-3

Madame le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires 2014 suite à diverses décisions du conseil municipal : intégration du service de la cantine scolaire, réfection de la cour de l'école et achats divers (tableau affichage et range vélos).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative comme suit
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les virements

- Section de fonctionnement

- dépenses

○ chapitre 011	-16.000	dont
▪ article 60623	5.500	
▪ article 61523	-21.500	
○ chapitre 012	8.000	dont
▪ article 6411	4.500	
▪ article 6413	1.300	
▪ article 6450	2.200	
○ chapitre 023	21.500	

- recettes

○ chapitre 70	8.500	dont
▪ article 7067	8.500	
○ chapitre 77	5.000	dont
▪ article 7788	5.000	

Section d'investissement

- dépenses

○ chapitre 21	1.500	dont
▪ article 2188	1.500	
○ chapitre 23	20.000	dont
▪ article 231	20.000	

- recettes

○ chapitre 021	21.500	
-----------------------	---------------	--

CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES- DU- ROSAY

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par l'Association ICP, de mettre à disposition de la commune de Saint-Georges-du-Rosay un outil de réalisation de son site internet.

A partir d'une maquette fournie par l'Association « Internet et Commande Publique » les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques, etc ..., la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 100 € TTC pour une commune de moins de 500 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur www.mairie72.fr, l'assistance technique et la formation des utilisateurs. A partir de la deuxième année de fonctionnement du site, seuls seront facturés les coûts de maintenance et d'hébergement, à hauteur de 50 € annuels (chiffre 2010 susceptible d'être actualisé chaque année).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP
- DECIDE l'inscription d'un crédit de 100 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

BAIL PIRES logement communal 4 cour du Portail - gel du loyer

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, le bail signé entre la commune et M. José PIRES pour le logement communal qu'il occupe au n° 4 Cour du Portail depuis le 1^{er} décembre 2008.

Elle fait savoir que ce logement a besoin de travaux d'amélioration (remplacement des menuiseries, déplacement du ballon d'eau chaude, barrières, et autres) et pour ces raisons, propose au conseil municipal

de geler le loyer en n'appliquant plus l'indexation annuelle, tant que le logement n'aura pas été remis en état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de geler le loyer à compter de cette délibération, et rappelle que celui-ci est bloqué à 375,24 € tant que des travaux d'amélioration n'auront pas été faits
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lettre de remerciements pour subventions allouées**
 - de M. COUDER, président de l'Association du comice de Bonnétable pour subvention exceptionnelle allouée pour 2014
 - de l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes ayant un handicap mental (A.D.A.P.E.I.)
- **Compte rendu de la commission des travaux**
 - Devis demandés pour réfection de canalisation entre les propriétés COURTIN et TAULEMESSE rue Gustave Lallier ; reçu l'entreprise CARREE de St Cosme en Vairais
 - Logement 4 cour du Portail : travaux de rénovation à envisager : chauffe-eau, ballon d'eau chaude à redescendre ; remplacement des menuiseries ; barrière, petite véranda ; dans un premier temps il sera procédé au remplacement du chauffe-eau et des barrières . Un courrier sera fait à M. PIRES accuser réception de son courrier et des suites données
 - Rénovation de la salle de classe : devis à demander et recherche de subventions
 - Marquage au sol dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Voirie : il sera réalisé le 24/09 ; Thierry GREMILLON est chargé du suivi du chantier
 - Terrasse du bar : elle sera coulée demain 18/9
 - Réclamation de Mme CHIRINIAN « La couperie » : problème d'écoulement d'eau sur sa propriété ; pour y remédier, elle devra faire un caniveau seuil à son entrée
 - Journée Fondation ALCOA : elle est prévue le 11/10/2014 ; il est prévu des travaux sur les chemins communaux (terrassement de passages de fossés, passage au niveau de la rivière et un peu de débroussaillage) ; M. Gérard LANTENOIS encadrera le chantier
 - Jardin public : voir kiosque et bancs à entretenir avant l'hiver (passer une huile de protection
 - Problème d'écoulement d'eau à revoir au niveau du lieudit Chateauroux et vers Le Beaudouin
- **Rentrée scolaire** : les activités dans le cadre des Temps d'Aménagement Périscolaires sont commencées (il a été remis à chacun un document de planification de ces activités) ; recherche de jeux de société sous forme de dons ou prêts
- **SIVOS** :
 - un article paraîtra pour St Georges du Rosay, dans le Maine Libre et Ouest France sur la mise en place des activités périscolaires et sur le bénévolat de Mme Chantal MICHALON
 - Départ en retraite de Mme CANTALUPI ; pot de l'amitié vendredi à 15 H à Nogent
- **Eglise** : un courrier et des photos ont été adressés à la DRAC qui a compris l'urgence et mis le dossier en pré-programmation pour 2015
- **Journées du Patrimoine** : l'église sera ouverte le samedi 20/9 de 14 h à 18 h et le 21/9 de 9 h à 18 h ; visite guidée animée par M. Serge PINSON, dimanche à 15 h ; prévoir une clé de l'église pour M. PINSON
- **Fleurissement** : félicitations adressées à la commission fleurissement ; prévoir achat de rosiers et bulbes pour les plantations d'automne et achat d'un sapin de Noël à installer sur la place
- **Noël des enfants** : il aura lieu le 13/12/2014 à 15 h à la salle polyvalente (organisé par le Comité des Fêtes)
- **Salle polyvalente** :
 - il sera fait un plan de positionnement des tables de manière à remettre tout en place pour la cantine scolaire, après chaque location du week-end ou autre
 - tarifs de location à revoir pour le 1/1/2015

la séance est levée à 22 heures